



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE COMPOSITE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

|         |    |
|---------|----|
| N° 2024 | 43 |
|---------|----|

---

### REALISATION DE LA NOMENCLATURE ET DE LA CARTOGRAPHIE DES ACHATS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

---

Date et heure limites de réception des offres :

**30 mai 2024 à 12h00**

**Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

4 rue de Châteaudun

BP 20159

28103 DREUX

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation.....                                    | 3  |
| 1.1 – Contexte et objet.....  | 3  |
| 1.2 - Mode de passation.....  | 3  |
| 1.3 - Nature du contrat .....   | 3  |
| 1.4 - Décomposition du contrat .....  | 3  |
| 1.5 - Forme du marché.....  | 3  |
| 1.6 - Nomenclature .....  | 3  |
| 2 - Conditions de la consultation.....  | 4  |
| 2.1 - Délai de validité des offres.....   | 4  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....  | 4  |
| 2.3 – Sous-traitance .....  | 4  |
| 2.4 - Variantes .....   | 4  |
| 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité.....                               | 4  |
| 2.6 - Visites de site .....   | 4  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                       | 5  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                               | 5  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....                 | 5  |
| 3.3 - Contenu du dossier de consultation .....                                  | 5  |
| 3.4 - Accès au DCE .....  | 5  |
| 3.5 - Renseignements complémentaires.....                                       | 5  |
| 4 - Présentation des candidatures et des offres.....                            | 6  |
| 4.1 - Documents à produire .....  | 6  |
| 4.2 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....                             | 7  |
| 4.2.1. <i>Transmission électronique</i> .....                                   | 7  |
| 4.2.1. <i>Transmission sous support papier</i> .....                            | 8  |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....                                  | 9  |
| 7.1 - Examen des candidatures .....   | 9  |
| 7.2 - Examen des offres.....  | 9  |
| 7.2.1. <i>Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées</i> ..... | 9  |
| 7.2.2. <i>Cas des offres anormalement basses</i> .....                          | 9  |
| 7.3 – Critère de jugement des offres .....                                      | 9  |
| 7.4 - Négociation .....   | 10 |
| 7.5 - Suite à donner à la consultation .....                                    | 11 |
| 8 - Procédures de recours.....  | 11 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Contexte et objet

La Communauté d'agglomération souhaite se doter d'une cartographie des achats ainsi que d'une nomenclature des achats afin :

- de piloter efficacement ses achats en disposant d'une vue globale de ses achats et poser ainsi les bases d'une réflexion s'agissant de sa stratégie achat ;
- de sécuriser ses achats.

Le présent marché a ainsi pour objet la réalisation de la nomenclature et de la cartographie des achats de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

## 1.2 - Mode de passation

Le présent marché public est conclu selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

## 1.3 - Nature du contrat

Le marché objet de la consultation est qualifié de marché public de prestation intellectuelle régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle (CCAG-PI) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

## 1.4 - Décomposition du contrat

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, car « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations » conformément au 2° de l'article L.2113-11 du code de la commande publique.

## 1.5 - Forme du marché

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un marché « composite » pour partie conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique comme suit :

- les prestations comprises dans la tranche ferme et les tranches optionnelles font l'objet d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire ;
- les éventuelles missions complémentaires, qui s'avèreraient nécessaires à l'exhaustivité de la mission initiale donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique. La partie donnant lieu à un accord-cadre est conclu dans les limites suivantes pour la totalité de la durée :

|                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| <b>Montant minimum</b> | <b>Sans montant minimum</b> |
| <b>Montant maximum</b> | 5 000 € HT                  |

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description  |
|----------------|--|
| 79212000-3     | Services d'audit                                   |
| 71241000-9     | Études de faisabilité, service de conseil, analyse |

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 – Sous-traitance**

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles susvisés et par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire ATTRI2 et le formulaire DC2.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **2.4 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

### **2.6 - Visites de site**

Sans objet.

### **3 - Conditions relatives au contrat**

#### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée au CCP.

#### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **3.3 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations,
  - Annexe n°2 : Désignation d'un interlocuteur unique,
  - Annexe n°3 : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
  - Annexe n°1 : Statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
  - Annexe n°2 : Organigramme des services,
- Le document unique des marchés européens (DUME).

#### **3.4 - Accès au DCE**

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme de dématérialisation : <https://agysoft.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **3.5 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 4 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

*Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :*

| Libellés  |
|---|
| <b>Déclaration sur l'honneur</b> pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ( <b>ou case à cocher dans le DC1 à l'article F1</b> ) |

*Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :*

| Libellés   |
|--|
| Déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat</b> , réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (tableau à remplir dans le DC2 à l'article F1)                                       |
| <b>Attestation(s) d'assurance</b> en responsabilité civile professionnelle en cours de validité mentionnant : <ul style="list-style-type: none"><li>• La période de validité ;</li><li>• La nature des activités garanties ;</li></ul> Le nom de la compagnie et le n° du contrat. |

*Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :*

| Libellés  |
|---|
| Liste des <b>principales prestations effectuées au cours des trois dernières années</b> , indiquant le montant, le type de prestations réalisées, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.**

*La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.*

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du Code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications

professionnelles. Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique : « Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ».

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique : « L'appréciation des capacités (...) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché ».

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- la déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- un engagement du sous-traitant (formulaire ATTR12, déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

#### Pièces de l'offre :

| Libellés   |
|--|
| L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes dont : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Annexe n° 1 : désignation des co-traitants et répartition des prestations,</li><li>○ Annexe n° 2 : désignation d'un interlocuteur unique,</li><li>○ Annexe n° 3 : bordereau des prix unitaires (BPU).</li></ul> |
| Le mémoire technique comprenant les <b>éléments analysés</b> tels que détaillés à l'article « Critère technique » dans les « Critères de jugement des offres ».  |
| Le candidat pourra utilement joindre à sa proposition une liste des documents souhaités pour l'exercice de sa mission en complément des éléments listés ci-dessus.   |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Le cahier des clauses particulières accepté sans modification tel que stipulé dans l'acte d'engagement, n'est pas à joindre à l'offre. En l'absence de mentions contrares plus avantageuses pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans l'offre du candidat, les dispositions du CCP sont réputées acceptées par celui-ci.**

#### 4.2 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

**En cas de problème d'ordre technique concernant le fonctionnement de la plateforme, les entreprises sont invitées à contacter directement l'assistance AWS.**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

##### 4.2.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante, pendant les horaires d'ouverture (horaires accessibles sur le site web de l'Agglo), avant la date limite de réception des offres :

**Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

**Service commande publique**

4 rue de Châteaudun

BP 20159

28103 DREUX

Il devra être inscrit sur l'enveloppe : « **MAPA P2024/43– COPIE DE SAUVEGARDE – [NOM DE LA SOCIETE] - NE PAS OUVRIR** ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

*4.2.1. Transmission sous support papier*

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les plis papiers seront donc rejetés.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation.

### 7.2 - Examen des offres

#### 7.2.1. Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont rejetées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'Agglo du Pays de Dreux se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant déposé une offre finale irrégulière à régulariser celle-ci dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

#### 7.2.2. Cas des offres anormalement basses

S'il apparaît au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique sera mise en œuvre.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées.

### 7.3 – Critère de jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique sur la base du dossier d'offre, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 30,00       |
| 2-Valeur technique     | 70,00       |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

### Critère « Prix des prestations »

| Détail  | Pondération  |
|---|--------------|
| <i>Ce critère sera évalué sur la base du montant issu du devis du candidat (tranche ferme + tranche optionnelle) par application de la formule suivante :</i><br><b>Note du candidat = Note maximale * prix de l'offre la moins disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat étudié.</b> | <b>30,00</b> |

### Critère « Valeur technique »

| Critère et sous-critères   | Pondération | Éléments à remettre  |
|--|-------------|--|
| <b>2-Valeur technique appréciée au regard de la qualité des éléments techniques suivants sur 70 points</b>   |             |  |
| 2.1. Qualité de la méthodologie proposée, performance de la nomenclature et facilité d'utilisation/évolution | 30,00       | <b>Note méthodologique</b> présentant notamment :<br>- la méthode de travail<br>- le contenu des éléments figurant dans la nomenclature<br>- la facilité d'utilisation/d'évolution<br><b>Modèle de rendu de nomenclature</b><br><b>Modèle de rendu de notice</b>   |
| 2.2. Qualité de la méthodologie proposée et performance de la cartographie et des pistes d'analyse proposées | 20,00       | <b>Note méthodologique</b> présentant notamment :<br>- la méthode de travail d'analyse des données<br>- le contenu des éléments figurant dans la cartographie proposée et le niveau d'analyse proposé<br>- les éventuelles possibilités de mise à jour autonome et l'accompagnement proposé en année N+1<br><b>Modèle de rendu</b> |
| 2.3. Planning d'intervention proposé faisant apparaître le nombre de réunions envisagé                       | 10,00       | <b>Planning d'intervention</b>   |
| 2.4. Qualité de l'équipe affectée et de ses références similaires  | 10,00       | <b>Note méthodologique</b> présentant l'équipe affectée : composition, expérience dans le secteur de la consultation accompagnée des CV ou équivalent  |

## **7.4 - Négociation**

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se réserve la possibilité de négocier y compris dans les conditions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Toutefois, et s'agissant d'une simple faculté, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourra attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation sera menée avec les trois candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement provisoire sous réserve que leurs offres ne soient ni inappropriées ni anormalement basses.

Toutefois en cas d'écart de points supérieur à 10, il pourra être négocié qu'avec le candidat arrivé premier.

A l'issue de la négociation, le candidat sera le cas échéant invité à remettre une nouvelle offre, il devra remettre à l'appui de cette offre un nouvel acte d'engagement et des nouvelles pièces financières, selon l'objet de la négociation.

Le classement des offres pourra le cas échéant, être modifié. Ces éléments seront indiqués dans le rapport d'analyse des offres.

## 7.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande.

## 8 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif d'Orléans**  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1  
Tél : 02 38 77 59 00  
Télécopie : 02 38 53 85 16  
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Préfecture Régionale des Pays de la Loire**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**  
**Comité Consultatif Interrégional des Règlements Amiables**  
6 Quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1